

Procès-verbal 22 juillet 2025

Membres en exercice : 0

Élus présents : 7

Élus votants : 8

Le mardi 22 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Nathalie PLOUVIEZ, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés : Angélique LALLOT représentée par Lydie DE ARRIBA

Absents excusés : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Bruno PUTTO

Absents : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Bruno PUTTO

Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption des procès-verbaux des précédentes séances de conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux de séances ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des procès-verbaux.

PV du 22 mai 2025

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

PV du 15 juillet 2025

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est identique à la séance du 15 mai 2025 car le quorum n'avait pas été atteint.

Aujourd'hui le nombre de présents est de 7. Le quorum, pas nécessaire aujourd'hui, est atteint. Par conséquent, aucune mention de seconde convocation ne sera portée sur les délibérations prises.

Ordre du jour :

- Approbation du plan Intracting avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- Réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire : Étude d'impact
- Sécurisation de la route de la Barrière : demande de Fonds de concours à l'agglomération GAILLAC GRAULHET
- Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025
- Projet du lotissement
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du PLAN INTRACTING avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
(N° DE-018-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée "Intracting".

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Puybegon a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public" a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public

Le montant total des travaux est estimé 68 900 € HT pour l'opération 21-EP-0381 consistant à remplacer 1 point lumineux, plus 43 luminaires et 2 armoires au centre bourg et au hameau des gravels.

La participation de la commune s'élève à 38 297.53 € dont 36 900 € sur la part investissement et 1 397.53 € de frais financiers détaillée.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Puybegon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement intracting proposé pour la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale de 38 297.53 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Débats et votes
Exprimés : 8 Pour : Contre : Abstention : Délibération : Adoptée

Réflexion Intercommunale sur l'avenir du territoire : Étude d'impact
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal. En effet, un groupe de travail a déjà été constitué au niveau de l'agglomération GAILLAC GRAULHET pour lancer une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire. Au niveau de notre bassin de vie, ce sont les communes de Graulhet, Briatexte, Busque et Saint-Gauzens qui ont été retenues.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à une scission mais plutôt à une réorganisation du fonctionnement de l'EPCI par bassin de vie.

Sécurisation de la Barrière (DE-019-2025)

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 février 2025, la commune a sollicité des aides auprès de L'État et du Département pour sécuriser la route de la Barrière.

Le projet initial prévoyait une réduction de la vitesse par la pose de 3 plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'une signalétique à 30 km/h.

Toutefois, les plateaux ralentisseurs ne sont pas réglementaires.

Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la pose de 3 écluses de 6 ilots (2 par écluse)

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les 3 écluses pour un total de 14 445 € HT
- mandate le maire pour signer tout document se rapportant au projet.

Plan de Financement :

- Département amende de police 30%
- GAILLAC GRAULHET agglomération : Fonds de concours 35 %
- Commune : Autofinancement 35 %

Débats et votes

Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : Adoptée

Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun n°1 (DE-020-2025)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale*

d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de PUYBEGON :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 12 024 €,

Débats et votes
Le vote des attributions de compensations a été scindé en 2 parties. La première délibération reprend les missions anciennes. Pour Puybegon, il s'agit des missions pour la voirie et la mobilité (transport scolaire) Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure de droit commun n°2 (DE-021-2025)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre

communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de PUYBEGON :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 14 077 €,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 14 077 €.

Débats et votes

Le vote de la deuxième délibération pour la répartition des AC concerne les missions de soutien aux rénovations des piscines avec une nouveauté pour soutenir le savoir nager pour les communes ne disposant pas de bassin (1.5 € par habitant soit 984 € pour la commune) .

Pour le financement du SDIS (secours), il s'agit de prendre en compte la différence entre l'AC de base et les augmentations de la participation soit 1 069 €)

Exprimés : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération : Adoptée

Questions diverses :

- Randonnée nocturne organisée le vendredi 26 septembre

- Modification n° 2 du PLU de Puybegon : registre de concertation disponible au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures du public.

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h49.

Robert CINQ
Président de séance

Robert ROUFFIAC
Secrétaire de séance

